

GARANTIE

CAMIONS-BENNES ARTICULÉS DOOSAN

Doosan Infracore Europe B.V. (« Doosan ») garantit à ses concessionnaires agréés, qui garantissent à leur tour au client, que chaque nouveau camion-benne articulé Doosan sera exempt de tout vice de matériel ou de fabrication pendant une période de 12 mois à compter de la date de livraison au client, ou pendant 2 000 heures d'utilisation de la machine, à la première échéance. Pendant la période de garantie, le concessionnaire Doosan agréé réparera ou remplacera, à la convenance de Doosan, sans facturer de frais de pièces, de main d'œuvre ou de déplacement des techniciens, toute pièce du produit Bobcat qui présenterait des défaillances en raison de défaut de fabrication ou de matériau. Le client doit informer immédiatement par écrit le concessionnaire agréé Bobcat du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Doosan pourrait exiger, à son gré, le retour des pièces défectueuses à l'usine ou à tout autre endroit désigné. Le transport du produit Doosan jusqu'à l'atelier du concessionnaire Doosan agréé, en vue d'y effectuer des réparations sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Doosan. Les entretiens réguliers mentionnés dans les tableaux d'entretien doivent être respectés, et des pièces / lubrifiants Doosan d'origine doivent être utilisés. Pour la couverture des moteurs, consultez votre concessionnaire Doosan. Pour les composants qui ne sont pas couverts, le client devra se reporter uniquement à la garantie, le cas échéant, de leurs différents fabricants et se conformer à l'énoncé de ladite garantie. Certaines pièces Doosan sont couvertes au pro-rata en fonction de leur durée de vie attendue. La couverture des batteries, des recharges de climatisation, des raccords et des pièces du système d'allumage (bougies, pompes d'injection, injecteurs) est limitée en raison du fait que les défaillances sont généralement dues à des facteurs ne relevant pas du contrôle de Doosan, comme notamment un remisage prolongé, une utilisation abusive ou la qualité du carburant utilisé. La garantie ne couvre pas : (i) Huiles et lubrifiants, liquides de refroidissement, éléments de filtre, garnitures de frein, pièces de réglage, ampoules, fusibles, courroies de ventilateur d'alternateur, courroies d'entraînement, broches et goupilles, bagues et autres composants à usure rapide. (ii) Dommages résultant d'une utilisation abusive, d'accidents, de modifications, de l'utilisation de la machine Doosan avec un godet ou un accessoire non approuvé par Doosan, de l'obstruction de la circulation d'air ou du non-respect des instructions relatives à l'entretien ou à l'utilisation de la machine Doosan. (iii) Pièces d'attaque du sol, telles que les dents de godet ou les bords d'attaque. (iv) Nettoyage du système hydraulique ou d'alimentation en carburant, réglage du moteur, inspection ou réglage des freins. (v) Ajustements ou défauts mineurs qui n'affectent généralement pas la stabilité ou la fiabilité de la machine. Le client accepte, sans que cela n'affecte les droits du client envers le produit, que Doosan et le concessionnaire chargé de la vente aient les droits suivants et ce, sans aucun préavis pour le client : (a) Accès, utilisation, collecte et divulgation de données générées ou collectées par, ou enregistrées dans les produits ou n'importe quel matériel ou dispositif en interface avec les produits ; (b) accès aux données de la machine directement par le biais de systèmes de gestion des données intégrées dans ou reliées aux produits, notamment Telematics ; (c) mise à jour du logiciel du système de gestion des données de temps à autre ; et (d) transfert de données en dehors du pays au sein duquel elles ont été générées.

Doosan exclut toutes les autres garanties, conditions ou déclarations implicites ou explicites, réglementaires ou autres (en dehors du titre), y compris toute garantie ou condition implicite de commercialisation, de qualité ou d'adaptation à une utilisation particulière. La réparation par Doosan de tout défaut de conformité, patent ou latent, au cours de la période et dans les conditions précitées, vaut exécution complète par Doosan de sa responsabilité en la matière, au titre de tout contrat, garantie, préjudice, négligence, indemnité, responsabilité stricte ou autre liés au produit concerné ou qui pourraient en résulter. L'indemnisation de l'utilisateur final/du propriétaire accordée selon les conditions de la garantie prédéfinies est exclusive, et la responsabilité total de Doosan, y compris toute société en holding, filiale, société associée, affiliée ou distributrice, relative à cette vente ou au produit et au service fournis aux termes de la vente et relative à leur exécution ou non, y compris toute instruction de livraison, d'installation, de réparation ou d'ordre technique donnée dans le cadre de la vente, au titre de tout contrat, garantie, préjudice, négligence, indemnité, responsabilité stricte ou autre, ne peut excéder le prix d'achat du produit concerné par la garantie. Doosan, y compris toute société en holding, filiale, société associée, affiliée ou distributrice, ne peut en aucun cas être tenue responsable envers l'utilisateur final / le propriétaire ou leurs ayants droit, bénéficiaires ou concessionnaires au regard de cette vente, de tout dommage indirect, accessoire, accidentel, particulier ou exemplaire résultant de cette vente ou de son inexécution, ou résultant de tout défaut, panne ou dysfonctionnement du produit vendu, au titre de perte d'utilisation, de bénéfices, de chiffres d'affaires, d'intérêt ou de réputation, d'arrêt de travail, de dégradation d'autres biens, de perte suite à une fermeture ou à un arrêt des activités, d'augmentation des coûts d'exploitation, ou de réclamations par l'utilisateur ou par des clients de l'utilisateur suite à une interruption de service, que sa responsabilité soit invoquée ou non au titre de tout contrat, garantie, préjudice, négligence, indemnité, responsabilité stricte ou autre.